

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée.

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80
servicetechniques@mer41.fr
EF am 2024-178

Arrêté municipal n° 2024-178

92 au 94 Rue Haute d'Aulnay

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande de la société SAS TERCA en date du 21 mai 2024 pour la réalisation de travaux pour le compte de GRT Gaz, du 92 au 94 rue Haute d'Aulnay,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,



ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus pour avoir lieu du 03 juin 2024 au 13 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Un alternat de circulation sera mis en place par feux ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h ;
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone.

ARTICLE 3 : La signalisation , panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie d'intervention urgente des services de l'ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services de la commune de MER, du syndicat « Val d'Eau » ainsi que le « SIEOM ».
- Des entreprises exécutant les travaux ou y concourant.

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les entreprises préviendront les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins quarante-huit heures à l'avance.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la responsable de la Police Municipale de MER,
Mr le Directeur du Pôle Espaces Publics,
Le Service à la Population,
La Société SAS TERCA

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.



Mer, le 21 mai 2024
Le Maire,

(Signature)
Vincent ROBIN